

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6271

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Maintenance à exécuter dans les immeubles communautaires - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux travaux de maintenance à exécuter dans les immeubles communautaires arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Ces travaux concernent tous les immeubles de la communauté urbaine de Lyon.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- soumet au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ces marchés pour l'année 2002 et éventuellement pour les années 2003 et 2004.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, et seraient passés pour une durée d'un an reconductible deux fois une année.

Les opérations de maintenance des immeubles communautaires seraient décomposées en douze lots selon la répartition suivante :

N° lots	Libellés	Montants annuels de commande en euros et en francs hors taxes	
		Minimum	Maximum
1	transformateurs	10 000,00 65 595,70	40 000,00 262 382,80
2	onduleurs	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40
3	groupes électrogènes	6 000,00 39 357,42	24 000,00 157 429,68
4	portes automatiques, portails motorisés	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20
5	climatiseurs, pompe à chaleur de l'hôtel de Communauté et de ses annexes	15 000,00 98 393,55	60 000,00 393 574,20

6	GTC de l'hôtel de Communauté et de ses annexes	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40
7	contrôle d'accès de l'hôtel de Communauté et de ses annexes	23 000,00 150 870,11	92 000,00 603 480,44
8	détection incendie de l'hôtel de Communauté et de ses annexes	10 000,00 65 595,70	40 000,00 262 382,80
9	ascenseurs de l'hôtel de Communauté et de ses annexes	55 000,00 360 776,35	220 000,00 1 443 105,40
10	ascenseurs et escalators des sites distants	30 000,00 196 787,10	120 000,00 787 148,40
11	espaces verts de la ZAC "des Perches"	40 000,00 262 382,80	160 000,00 1 049 531,20
12	espaces verts des autres sites	40 000,00 262 382,80	160 000,00 1 049 531,20

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 24 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ces marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant la conversion en euros des éléments financiers de l'offre initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 et éventuellement exercices 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,